

Les étapes d'une procédure d'inaptitude



Cas exceptionnel :

Le salarié ou l'employeur peut contester l'avis d'inaptitude en respectant la procédure de contestation, par application des articles L4624-7 et R 4624-45 du Code du travail, tout élément de nature médicale justifiant les avis, propositions, conclusions écrites ou indications émises par le médecin du travail, peut être contesté dans un délai de 15 jours à compter de la notification, auprès du Conseil des Prud'hommes (référé) du lieu où se trouve l'établissement qui emploie le salarié. Le demandeur en informe le médecin du travail.